



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

S²LO

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/042

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU MARDI 28 AVRIL 2026

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses dispositions relatives au fonctionnement du Conseil municipal ;

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du mardi 28 avril 2026 ;

VU la convocation adressée aux Conseillers municipaux pour la présente séance ;

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

S²LOW

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du mardi 28 avril 2026 a été transmis aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDÉRANT qu'il retrace fidèlement les débats et décisions intervenus lors de ladite séance ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil municipal du MARDI 28 AVRIL 2026 ci-joint annexé

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Ville de Bornel
Fosseuse - Anserville

Rue de l'église - 60540 BORNEL

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260042-DE

S'LO

Procès-verbal du conseil municipal du mardi 28 avril 2026

Date de convocation : 17 avril 2026

Membres en exercice : 29

Présents : 20

Pouvoirs : 07

Excusé : 02

1	FORET Frédéric	Présent	
2	PRUNIER Thierry	Présent	
3	JACQUET Amélie	Présente	
4	MUTEL Jean-Robert	Présent	
5	ROZALSKI Brigitte	Présente	
6	HEUDRON Hervé	Présent	
7	DARTY Alisson	Présente	
8	NESA Séraphin	Présent	
9	LE RENARD Christel	Présente	
10	DUVAL Georges	Présent	
11	GASTAUD Alain	Excusé	Pouvoir à MUTEL Jean Robert
12	GASTAUD Marie-José	Excusée	Pouvoir à DARTY Alisson
13	FLEURY Marie-Thérèse	Excusée	Pouvoir à LE RENARD Christel
14	ZAMMARCHI Patrick	Excusé	
15	NOEL Pascal	Présent	
16	CABUK Myriam	Présente	
17	FELI Cyrille	Excusé	Pouvoir à FORET Frédéric
18	BRIGHENTI Stéphanie	Présente	
19	LOPEZ Magali	Présente	
20	PEAQUIN Céline	Excusée	Pouvoir à JACQUET Amélie
21	DA COSTA CATARINO Patricia	Présente	
22	TROCHUT Anthony	Excusé	Pouvoir à PRUNIER Thierry
23	CHEVENAT Tristan	Excusé	
24	LEMOINE Jean-Jacques	Présent	
25	ORGER Annie	Présente	
26	PIGEON Emmanuel	Présent	
27	DECAEN Christophe	Excusé	Pouvoir à MATTIODA Pascale
28	MATTIODA Pascale	Présente	
29	BEN AZIZA Sami	Présent	

L'an deux mille vingt-six, le 28 avril à 20h30, les membres du conseil municipal de la commune de Bornel se sont réunis en séance publique à la Salle des Roses, sur convocation régulière.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Frédéric Foret, Maire de Bornel, qui constate que le quorum est atteint et déclare la séance valablement constituée.

1. Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2026

CONSIDÉRANT que le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026 a été transmis aux conseillers municipaux et qu'il retrace fidèlement les débats et décisions,

Le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du Conseil municipal du 07 avril 2026

2. Adoption du règlement budgétaire et financier

Le Conseil municipal rappelle l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 2023. Dans ce cadre, l'élaboration d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire. Ce document précise les règles de gestion budgétaire, comptable et financière de la commune, notamment en matière d'amortissements, de fongibilité des crédits, d'exécution budgétaire, de gestion patrimoniale, de dette et de trésorerie.

Valable pour la durée de la mandature, il doit être revoté à chaque renouvellement de mandature et peut être révisé en cours d'application si nécessaire.

Le Conseil municipal :

APPROUVE à l'unanimité le Règlement Budgétaire et Financier de la commune de Bornel.

3. Vote des taux

CONSIDÉRANT la nécessité de garantir des ressources fiscales suffisantes pour assurer le financement des services publics locaux et préserver l'équilibre budgétaire de la commune ;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de maintenir les taux d'imposition en vigueur afin de ne pas accroître la pression fiscale sur les contribuables ;

Le Conseil municipal :

MAINTIENT pour l'année 2026 les taux des taxes directes locales :

- 45,60 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties
- 50,54 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- 12,49 % pour la taxe d'habitation applicable aux résidences secondaires et locaux assimilés.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Le Maire souligne que cette décision s'inscrit dans l'engagement qu'il avait pris auprès des Bornellois de ne pas augmenter les impôts communaux.

4. Subvention d'équilibre CCAS

CONSIDÉRANT le rôle du Centre Communal d'Action Sociale dans la mise en œuvre de la politique sociale de la commune et l'intérêt public local des actions qu'il mène au bénéfice des administrés ;

CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir financièrement le CCAS afin de lui permettre d'exercer ses missions dans de bonnes conditions ;

Le Conseil municipal :

VERSE une subvention d'un montant de 65 000 € au Centre Communal d'Action Sociale de Bornel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention.

ADOpte la présente délibération à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que la commune maintient son engagement en faveur du CCAS, sans baisse de contribution, et avec une participation active des élus à son fonctionnement et à ses actions.

5. Subventions aux associations 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Christel LE RENARD pour l'exposé du rapport. Elle précise avoir effectué un examen minutieux et complet pour chaque demande afin d'être au plus juste.

VU les demandes de subventions présentées et l'avis de la commission « Associations » réunie le 14 avril 2026 ;
CONSIDÉRANT le rôle essentiel des associations dans la vie locale ainsi que l'intérêt public local de leurs actions, contribuant au dynamisme social, culturel et sportif de la commune ;
CONSIDÉRANT la nécessité de soutenir le tissu associatif communal ;

Le Conseil municipal :

ALLOUE des subventions aux associations, sous réserve de la production des bilans financiers et pièces justificatives requises, conformément au tableau annexé à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder au versement desdites subventions pour un montant total de 25500€

ADOpte la présente délibération à la majorité (24 voix pour et 3 abstentions):

N'ont pas pris part aux vote en tant que Présidents d'association, Madame Magali LOPEZ, Madame Annie ORGER et Monsieur Jean-Jacques LEMOINE.

Monsieur le Maire précise que les subventions attribuées concernent exclusivement les associations domiciliées ou exerçant leur activité sur le territoire de Bornel.

6. Budget primitif 2026

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie JACQUET pour la présentation du rapport.

Le budget 2026 s'inscrit dans une logique de maintien des services publics et de poursuite des investissements structurants. Il repose sur une structure classique de fonctionnement fortement contrainte par les charges incompressibles et une dépendance aux recettes fiscales et aux dotations de l'État.

La section d'investissement traduit la volonté communale de poursuivre les projets d'aménagement et d'équipement, tout en limitant le recours à l'emprunt avec l'utilisation des excédents antérieurs.

Si le budget 2026 demeure globalement équilibré, il met en évidence une épargne limitée appelant à une gestion rigoureuse des dépenses afin de garantir la soutenabilité financière de la commune à moyen terme.

CONSIDÉRANT que le budget primitif constitue l'acte financier principal de la commune

CONSIDÉRANT que le projet de budget 2026 de 6 651 410 €, assure la continuité des services publics ;

CONSIDÉRANT que la section de fonctionnement finance les services quotidiens de la collectivité mais présente une capacité d'autofinancement limitée nécessitant une vigilance particulière ;

CONSIDÉRANT que la section d'investissement, financée par les subventions, l'emprunt modéré et les excédents antérieurs, permet de maintenir un niveau d'équipement satisfaisant tout en maîtrisant l'endettement ;

Le budget primitif 2026 de la commune de Bornel de 6 651 410 €, est répartie comme suit :

Section de fonctionnement : 4 946 723 €

Section d'investissement : 1 704 687 €

Le Conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité le budget primitif 2026 de la commune de Bornel

Monsieur le Maire précise que la situation financière de la commune nécessite beaucoup d'efforts impactant les dépenses et l'organisation de tous les services. Les devis équipements, fournitures, matériaux et contractuels seront étudiés dans une logique de recherche du meilleur prix auprès, dans la mesure du possible, de sociétés françaises.

Concernant les salaires des agents territoriaux pouvant évoluer avec la révision du point d'indice ou d'autres facteurs extérieurs à la collectivité, le coût est supporté par les différents mouvements liés au tableau des effectifs qui ne devrait pas évoluer ainsi que la gestion des agents au-delà de leur temps de travail hebdomadaire. La mise à disposition d'agents municipaux lors des événements ne sera pas systématique et vus au cas par cas. En 2025 l'enveloppe prévue n'a pas été dépassée et sera la même en 2026.

7. Désignation des délégués à la CCID

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé HEUDRON pour la présentation du rapport.

Conformément à l'article 1650 du Code général des impôts, le Conseil municipal a procédé à l'établissement de la liste des contribuables proposée pour la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).

Cette commission, présidée par le Maire, est composée de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants désignés par le Directeur départemental des finances publiques parmi une liste de 32 personnes présentée par le Conseil municipal.

Après avoir pris connaissance des candidatures enregistrées et rappelé les missions de la CCID en matière d'évaluation des bases de fiscalité directe locale,

Le Conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité la liste des propositions qui sera transmise à l'administration fiscale.

HEUDRON	Emmanuelle
LEVASSEUR	Yann
TROCHUT	Anthony
GOVI	Xavier
MAYOT	Jean-Pierre
QUILAN	Benoit
NOEL	Pascal
AFCHAIN	Michel
PEAQUIN	Céline
CAMPAGNARO	Alice
KUSNIK	Jean-Francois
FOUGERAY	Raymonde
DUVAL	Georges
CERISIER	Michel
PIGEON	Emmanuelle
DECAEN	Christophe
GASTAUD	Alain
FLEURY	Marie-Thérèse
PETIT JEAN-LUCAS	Gérard
BEN AZIZA	Sami
DARTY	Alisson
NESA	Séraphin
LAMBERTS	Lucien
LEMOINE	Jean-Jacques
CHEVENAT	Tristan
COURTEILLE	Raymonde
PILLAC	Patrice
LE RENARD	Christel
ORGER	Annie
CARRARO	Marie-Anne
DA COSTA CATARINO	Patricia
MATTIODA	Pascale

8. Election des membres de la CAO – Commission d'Appel d'Offres

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Amélie JACQUET pour la présentation du rapport.

À la suite de l'installation du Conseil municipal et conformément aux dispositions applicables aux communes de plus de 3 500 habitants, le Conseil municipal a procédé à la constitution de la Commission d'Appel d'Offres pour la durée du mandat.

Membres titulaires : Amélie Jacquet, Anthony Trochut, Thierry Prunier, Annie Orger et Christophe Decaen.

Membres suppléants : Hervé Heudron, Séraphin Nesa, Alisson Darty, Céline Péaquin et Myriam Cabuk.

Le Conseil municipal :

ADOpte à l'unanimité les cinq membres titulaires et les cinq membres suppléants composant la commission, présidée par le Maire.

9. Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le Maire donne la parole au Secrétaire Général pour la présentation du rapport.

À la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales, conformément aux dispositions du Code électoral et tenant compte de la représentation des trois listes composant l'assemblée.

Liste majoritaire : Myriam Cabuk, Stéphanie Brighenti et Pascal Noël ;

Liste 2 : Jean-Jacques Lemoine ;

Liste 3 : Pascale Mattioda.

Le Conseil municipal a également précisé que la commission exercera ses missions dans les conditions prévues par le Code électoral. Ni Monsieur le Maire ni les adjoints ne peuvent y siéger

Le Conseil municipal :

DÉSIGNE à l'unanimité les membres proposés.

10. Questions diverses

Pascale Mattioda remercie Monsieur le Maire pour les éléments transmis pour la préparation du Conseil municipal.

Il est également demandé si les élus sont assurés dans le cadre de leurs fonctions. Une réponse sera apportée.

Monsieur le Maire invite les élus municipaux au prochain Conseil communautaire du 30 avril salle de la Gobette. Il rappelle que le fonctionnement et les règlements liés à l'utilisation des salles communales est en cours.

Fin du Conseil municipal à 21h30



MAIRIE DE BORNEL
VOSGES
FOSSEUSE

Pour le Maire et par délégation
le Secrétaire Général



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260043-DE

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/043

ÉTAT DES DÉCISIONS PRISES

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

En vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 21 mars 2026 prise selon l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire est chargé pour la durée du mandat « de fixer les droits de place.. , d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux... , prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes »;

Le Conseil Municipal est informé des décisions prises concernant les dossiers suivants :

- 2026/14 Pharmacie Warluis - Remboursement prise en charge soins agents
- 2026/15 Docteur Fumery Christophe - Remboursement honoraires de consultation
- 2026/17 Société Brezac - Contrat de prestation du feu d'artifice le 13 juillet

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE des décisions prises,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260044-DE

S²LO

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/044

TARIFICATION 2026-27 DES SERVICES, REDEVANCES ET PRODUITS DU DOMAINE

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Chaque année, la commune revoit les tarifs de certaines redevances afin de les adapter aux coûts des services concernés. Cela permet d'assurer le bon fonctionnement des services publics locaux sans déséquilibre budgétaire. Ils comprennent les tarifs suivants :

- Cimetière ;
- Photocopies ;
- Études surveillées ;

- Remise de clés ou badge aux personnes extérieures ;
- Frais de scolarités communes extérieures ;
- Forains ;
- Marché de plein vent ;
- Chenil municipal et vacation
- Revenus des immeubles ;
- Location de salles ;
- Droits de voirie ;
- Médiathèque

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la création des nouveaux tarifs ;

D'APPROUVER la grille tarifaire 2026-2027 présentée en annexe ;

D'ABROGER les précédentes délibérations contenant des tarifs actualisés par la présente

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260045-DE

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/045

PRÉSENTATION EN NON-VALEUR DE TITRES IRRECOURABLES

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Conformément aux dispositions légales en matière de gestion comptable, une présentation en non-valeur des titres irrécouvrables est soumise à l'approbation du Conseil municipal. Il s'agit de titres qui, malgré les procédures de recouvrement engagées, demeurent irrécouvrables.

1. Présentation en non-valeur de titres irrécouvrables

Une liste non nominative des titres irrécouvrables, pour un montant total de 470,01 €, vous est soumise pour délibération. Cette somme correspond à des

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260045-DE

SLOW

créances qui, après les démarches habituelles de recouvrement, ont été jugées définitivement irrécouvrables par la trésorerie.

Afin de régulariser cette situation, il est nécessaire d'adopter une délibération validant cette liste. Une fois cette délibération adoptée, un mandat devra être émis au compte 6541 (Admission en non-valeur, nature Fonctionnement) pour la somme de 470,01 € en se référant à la liste n°7931110731 de 2026.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER par délibération la mise en non-valeur des titres irrécouvrables pour un montant de 470,01 €.

D'AUTORISER l'émission des mandats au compte 6541 pour la somme de 470,01 €

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260046-DE

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 29 juin 2026

Délibération 2026/046

CREDITS SCOLAIRES ALLOUÉS A LA COOPÉRATIVE DE L'ÉCOLE VAN GOGH DE BORNEL POUR LA CLOTURE DE L'EXERCICE 2025-2026

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Dans le cadre de sa politique en faveur de l'éducation et de l'enfance, la commune de Bornel a participé chaque année financièrement aux activités pédagogiques.

Cette participation prend la forme d'un crédit scolaire versé à la coopérative scolaire de l'école Van Gogh, pour soutenir les actions éducatives, culturelles ou sportives, en lien avec les projets de classe.

Il est proposé de verser pour l'année scolaire 2025-2026 un crédit de fonctionnement d'un montant de 13€ par élève, calculé sur la base des effectifs communiqués par la direction de l'école, à savoir 258 enfants.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

Article 1 : d'accorder à la coopérative scolaire de l'école Van Gogh un crédit scolaire pour l'année 2025-2026 d'un montant de 13€ par élève soit un versement total de 3354€

Article 2 : cette dépense sera imputée sur le budget communal au chapitre 65748 correspondant aux dépenses scolaires.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

Article 4 : la présente délibération sera notifiée à la direction de l'école et transmise à la trésorerie municipale pour exécution.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260047-DE

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/047

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marle-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7 et R2332-15 ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de commandes publiques ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux de signalisation

routière horizontale et qu'il apparait dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux de signalisation routière horizontale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes es Sablons et la commune de Bornel concernant les travaux d'entretien de voirie, et d'y adhérer ;

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les travaux d'entretien de voirie ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes des Sablons, représentée par son Président,
Denis VANHOUTTE, dûment habilitée par délibération en date du 30 avril 2026

et les adhérents désignés en annexes

PREAMBULE

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics de travaux de signalisation routière horizontale et verticale, un groupement de commande est mis en place en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

1 - Objet de la convention

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Travaux de signalisation routière horizontale » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement est créé en vue de la réalisation de travaux de signalisation routière horizontale par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties.

2 - Nature des prestations

Objet : Travaux de signalisation routière horizontale sur les voies communales du territoire de la Communauté de Communes des Sablons.

3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

4 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque adhérent du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis par bons de commande.

5 - Retrait

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'une des procédures relatives à la formalisation d'un accord-cadre a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel à la concurrence ait été envoyé à la publication.

Le retrait est donc impossible pendant la durée d'exécution d'un accord-cadre.

6 - Désignation du coordonnateur

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes des Sablons est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures d'achat dans le respect des règles prévues par les textes en vigueur.

7 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du (des) marché(s) sera celle du coordonnateur.

Dans le cas d'une procédure adaptée et conformément à l'article L.1211-1 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, peut ne pas réunir la CAO. Dans ce cas le pouvoir adjudicateur pourra ouvrir les plis et attribuer les marchés selon la manière de son choix dans le respect du code de la commande publique.

8 - Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de recenser et de cumuler ces besoins ;
- d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative des procédures d'achat ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat ;
- de signer, notifier et exécuter le marché ;

- de communiquer aux adhérents la copie du marché pour la partie qui les concerne, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché ;
- de réaliser tous les actes relatifs à la modification et à la bonne exécution du marché ;
- de régler les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché de travaux.

9 - Engagements des adhérents

Chaque adhérent est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une définition qualitative et quantitative de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- de valider le projet de bon de commande pour ce qui le concerne ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de régler au coordonnateur, au vu d'un titre de recettes, le montant des dépenses correspondant à sa part.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives au marché passé.

10 - Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

11 - Dispositions financières

La part de chacun des adhérents du groupement sera calculée par application desdits prix aux besoins qu'il aura préalablement définis par bons de commande.

Le coordonnateur procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il réglera directement. Il adressera, au rythme de ses débours pour le compte des adhérents du groupement, un titre de recettes correspondant à sa part.

12 - Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

13 - Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée sous la forme d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres.

14 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Toute contestation qui n'aura pas pu être réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260620-20260047-DE

S'LO

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte et au nom des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

15 – Dissolution du groupement

Le groupement ne sera dissout qu'à l'issue du (des) marché(s) de travaux.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement.

Fait à Villeneuve-les-Sablons, le 5 MAI 2026

Le Président de la Communauté
des Communes des Sablons

SIEGE :
VILLENEUVE
LES SABLONS
(OISE)

Denis VANHOUTTE

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260047-DE

S²LOW

ANNEXE 1

Emargement de la convention de groupement de commandes pour les travaux de signalisation
routière horizontale

Composition des adhérents

Désignation du membre adhérent
Commune de : Bornel

ADHESION

Identité et signature du représentant légal
Date : Nom du signataire : Signature : Frédéric FORET Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260048-DE

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/048

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX D'ENTRETIEN DE VOIRIE

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

VU le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-7 et R2332-15 ;

CONSIDERANT que le code de la commande publique offre la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelles et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de commandes publiques ;

CONSIDERANT que la Communauté de communes des Sablons et ses communes membres présentent des besoins similaires en matière de travaux d'entretien de voirie

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260048-DE

S²LOW

et qu'il apparait dès lors opportun de constituer un groupement de commandes afin de retenir un prestataire commun en charge de la réalisation des travaux d'entretien de voirie ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER la constitution d'un groupement de commande entre la Communauté de communes des Sablons et la commune de Bornel concernant les travaux de signalisation routière horizontale et d'y adhérer ;

D'APPROUVER la convention de groupement de commandes annexée à la présente délibération concernant les travaux de signalisation routière horizontale ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer ladite convention

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES TRAVAUX D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DES VOIRIES

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Communauté de Communes des Sablons, représentée par son Président,
Denis VANHOUTTE, dûment habilitée par délibération en date du 30 avril 2026

et les adhérents désignés en annexes

PREAMBULE

Afin de permettre des effets d'économie d'échelle par une mutualisation des procédures d'achats et de passation des marchés publics de travaux d'entretien et de réparation des voiries, un groupement de commande est mis en place en application de l'article L2113-6 du Code de la commande publique.

1 - Objet de la convention

Il est constitué un groupement de commandes, intitulé : « Travaux d'entretien et de réparation des voiries » dans les conditions visées par les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Le groupement est créé en vue de la réalisation de travaux d'entretien et de réparation des voiries par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

L'objet de la présente convention est de déterminer, conformément aux dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, les modalités de fonctionnement du groupement, de désigner le coordonnateur et de fixer les obligations de l'ensemble des parties.

2 - Nature des prestations

Objet : Travaux d'entretien et de réparation des voiries communales de desserte et intra-muros.

3 - Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de la date de signature des membres du groupement et s'achève par la dissolution du groupement qui interviendra à la fin de l'exécution de l'accord-cadre.

4 - Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de son assemblée délibérante approuvant la présente convention ou, le cas échéant, par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur.

Chaque adhérent du groupement s'engage à exécuter le marché passé par le coordonnateur, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis par bons de commande.

5 - Retrait

Le retrait du groupement ne peut pas intervenir dès lors que l'une des procédures relatives à la formalisation d'un accord-cadre a été engagée, à savoir après que l'avis d'appel à la concurrence ait été envoyé à la publication.

Le retrait est donc impossible pendant la durée d'exécution d'un accord-cadre.

6 - Désignation du coordonnateur

Pour la réalisation du groupement et en application des dispositions des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique, la Communauté de Communes des Sablons est désignée comme coordonnateur, et sera donc chargée de la gestion des procédures d'achat dans le respect des règles prévues par les textes en vigueur.

7 - Constitution de la Commission d'Appel d'Offres

La commission d'appel d'offres compétente pour l'attribution du (des) marché(s) sera celle du coordonnateur.

Dans le cas d'une procédure adaptée et conformément à l'article L.1211-1 du code de la commande publique, le coordonnateur du groupement, ayant qualité de pouvoir adjudicateur, peut ne pas réunir la CAO. Dans ce cas le pouvoir adjudicateur pourra ouvrir les plis et attribuer les marchés selon la manière de son choix dans le respect du code de la commande publique.

8 - Mission du coordonnateur

Le coordonnateur est chargé :

- d'assister les membres dans la définition de leurs besoins, de recenser et de cumuler ces besoins ;
- d'assurer l'organisation technique, juridique et administrative des procédures d'achat ;
- d'élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres ;
- d'assurer le lancement et le suivi de la procédure d'achat ;
- de signer, notifier et exécuter le marché ;

- de communiquer aux adhérents la copie du marché pour la partie qui les concerne, et de leur transmettre plus généralement toutes pièces nécessaires à la bonne gestion du marché ;
- de réaliser tous les actes relatifs à la modification et à la bonne exécution du marché ;
- de régler les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché de travaux.

9 - Engagements des adhérents

Chaque adhérent est chargé :

- de communiquer au coordonnateur une définition qualitative et quantitative de ses besoins préalablement à l'organisation de la procédure d'achat ;
- de valider le projet de bon de commande pour ce qui le concerne ;
- de s'assurer de la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne ;
- d'informer le coordonnateur de cette bonne exécution ;
- de régler au coordonnateur, au vu d'un titre de recettes, le montant des dépenses correspondant à sa part.

Chaque membre du groupement devra s'assurer de la disponibilité budgétaire de l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des prestations relatives au marché passé.

10 - Indemnisation du coordonnateur

La mission du coordonnateur ne donne pas lieu à indemnisation.

11 - Dispositions financières

La part de chacun des adhérents du groupement sera calculée par application desdits prix aux besoins qu'il aura préalablement définis par bons de commande.

Le coordonnateur procédera au décompte et à la liquidation des sommes dues au titulaire du marché qu'il règlera directement. Il adressera, au rythme de ses débours pour le compte des adhérents du groupement, un titre de recettes correspondant à sa part.

12 - Inscription budgétaire et suivi comptable

Chaque membre du groupement inscrit le montant de l'opération qui le concerne dans le budget de sa collectivité.

13 - Modification de la présente convention

La présente convention peut être modifiée sous la forme d'avenants librement acceptés et dûment agréés par chacun des membres du groupement selon les modalités qui leur sont propres.

14 - Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher un règlement amiable à tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution, de la validité et des conséquences de la présente convention.

Toute contestation qui n'aura pas pu être réglée à l'amiable sera portée devant le tribunal administratif d'Amiens.

Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260048-DE

S²LO

Le coordonnateur peut agir en justice pour le compte et au nom des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge.

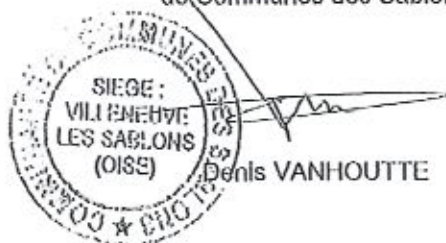
15 – Dissolution du groupement

Le groupement ne sera dissout qu'à l'issue du (des) marché(s) de travaux.

Le coordonnateur est dégagé de tout recours contentieux au titre de la dissolution du groupement.

Fait à Villeneuve-les-Sablons, le 5 MAI 2026

Le Président de la Communauté
de Communes des Sablons



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260048-DE

S²LO

ANNEXE 1

Emargement de la convention de groupement de commandes pour les travaux d'entretien et de réparation des voiries

Composition des adhérents

Désignation du membre adhérent
Commune de : <i>Bornhel</i>

ADHESION

Identité et signature du représentant légal
Date : Nom du signataire : Signature : Frédéric FORET Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260049-DE

S'LO

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/049

DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE AUPRÈS DE L'ADICO

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

La commune est adhérente à l'Adico, association régie par la loi du 1er juillet 1901, qui accompagne les collectivités dans leurs évolutions numériques (logiciels, matériel, formation, confiance numérique).

Conformément à l'article 6 des statuts de l'Adico, chaque collectivité adhérente doit être représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Ces délégués sont désignés par l'assemblée délibérante et leur identité doit être communiquée à l'association.

Ces représentants ont pour mission de représenter la commune lors des Assemblées Générales et de prendre part aux votes, notamment pour l'adoption du rapport moral, du budget et des tarifs annuels.

Ils sont également les seuls éligibles pour siéger au Conseil d'Administration de l'association.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE DESIGNER en qualité de déléguée titulaire de la commune auprès de l'Adico Madame Alisson Darty

DE DESIGNER en qualité de délégué suppléante de la commune auprès de l'Adico Madame Christel Le Renard

D'AUTORISER le Maire à signer tout document afférent à ces désignations et à les transmettre au siège de l'Adico

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260050-DE

S'LOW

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/050

DROIT À LA FORMATION DES ÉLUS

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le Code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Par ailleurs, les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le ministère de l'Intérieur, conformément à l'article R.4135-19-1 du Code général des collectivités territoriales.

Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune ; le montant réel des dépenses de formation ne peut excéder 20% du même montant.

Aussi, en 2026, les crédits annuels alloués pourraient être établis entre 2415.60€ (2%) et 24 156€ (20%).

De plus, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le budget formation, obligatoirement voté chaque année.

En revanche, ils ne peuvent être reportés au-delà de la mandature.

A titre indicatif, pour l'exercice 2026 dans le cadre de l'élaboration du budget, un montant de 3049€ a été prévu.

La somme inscrite pourra être modifiée en cours d'exercice budgétaire par décision modificative si un réajustement s'avérerait nécessaire.

Chaque conseiller qui souhaitera participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée. Pour l'étude du dossier, les élus devront accompagner leur demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus.

La commune est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler les frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l' élu (par le biais du budget général).

Les frais de formation comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'État (arrêté en vigueur fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'État)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER les modalités d'exercice du droit à la formation des 29 élus municipaux telles que définies dans la présente délibération.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre du droit à la formation des élus.

DE PRELEVER les dépenses relatives aux frais de formation sur les crédits correspondants inscrits, chaque année au budget communal au chapitre 65

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053734-20260629-20260051-DE

SLOW

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026
Délibération 2026/051

**CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN
ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE**

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoints.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel M

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter du personnel afin d'assurer le bon fonctionnement de certains services communaux et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- L'entretien des espaces verts et naturels, ainsi que de la voirie,
- La maintenance du patrimoine bâti,

- La préparation des manifestations communales
- La manutention logistique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

DE CRÉER un emploi saisonnier à temps complet non permanents d'agents non titulaires au grade d'Adjoint technique, pour la période allant du 1er juillet 2026 au 31 août 2026 inclus ;

DE FIXER leur rémunération selon les règles statutaires en vigueur, les crédits nécessaires étant prévus au budget primitif.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel





Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

ID : 060-200053/34-20260629-20260052-DE

Date de convocation	23/06/2026
Date d'affichage	23/06/2026
En exercice	29
Présents	19
Pouvoirs	5
Excusés	5
Absents	0

CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU LUNDI 29 JUIN 2026

Délibération 2026/052

APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE AUX MODALITES DE REALISATION DES TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS DE LA COMMUNE DE BORNEL

Présents : M. FORET Frédéric, Maire de Bornel,

M. PRUNIER Thierry, Mme JACQUET Amélie, M. MUTEL Jean-Robert, Mme ROZALSKI Brigitte, M. HEUDRON Hervé, M. NESA Séraphin, Mme LE RENARD Christel, Adjoint.

M. FELI Cyrille, Mme LOPEZ Magali, Mme PEAQUIN Céline, M. TROCHUT Anthony, Conseillère municipale déléguée.

Mme BRIGHENTI Stéphanie, Mme CABUK Myriam, M. DUVAL Georges, M. LEMOINE Jean-Jacques, M. NOEL Pascal, Mme ORGER Annie, M. PIGEON Emmanuel, Conseillers municipaux.

Absents représentés par pouvoir :

Mme DA COSTA CATARINO Patricia donne pouvoir à Mme LOPEZ Magali

Mme DARTY Alisson donne pouvoir à Mme JACQUET Amélie

Mme FLEURY Marie-Thérèse donne pouvoir à Mme ROZALSKI Brigitte

M. GASTAUD Alain donne pouvoir à Mme LE RENARD Christel

Mme GASTAUD Marie-José donne pouvoir à M. MUTEL Jean-Robert

Absents excusés :

M. BEN AZIZA Sami, M. CHEVENAT Tristan, M. DECAEN Christophe, Mme MATTIODA Pascale, M. ZAMMARCHI Patrick, Conseillers municipaux.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le programme Intracting porté par la Banque des Territoires visant à favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics ;

VU les compétences exercées par la Communauté de Communes des Sablons en matière de transition énergétique et d'accompagnement des communes ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sablons souhaite mettre en œuvre un programme de rénovation énergétique sur plusieurs bâtiments communaux de Bornel dans le cadre du dispositif Intracting ;

CONSIDERANT qu'un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'ensemble du patrimoine bâti communal afin d'identifier les opérations présentant un temps de retour sur investissement compatible avec les critères du dispositif ;

CONSIDERANT que les travaux retenus permettront d'améliorer la performance énergétique des bâtiments communaux, de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre, tout en maîtrisant les dépenses de fonctionnement de la collectivité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes des Sablons assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux définis dans l'annexe de la convention et prendra intégralement en charge la mission de maîtrise d'œuvre ;

CONSIDERANT que la commune remboursera à la Communauté de Communes des Sablons, sur une durée de treize années à compter de l'année suivant la réception des travaux, le coût hors taxes des travaux et des études nécessaires à leur réalisation, déduction faite des subventions et certificats d'économies d'énergie obtenus, majoré d'un taux d'intérêt annuel de 2 % ;

CONSIDERANT le projet de convention annexé à la présente délibération ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité, **DECIDE**

D'APPROUVER les termes de la convention relative aux modalités de réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics de la commune de Bornel à conclure avec la Communauté de Communes des Sablons.

D'APPROUVER la réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics tels que définis en annexe de la présente convention ainsi que son plan de financement prévisionnel.

D'ACCEPTER le principe du remboursement à la Communauté de Communes des Sablons du coût définitif de l'opération, conformément aux modalités prévues par la convention, sur une durée de treize ans à compter de l'année suivant la réception des travaux.

DE S'ENGAGER à inscrire chaque année au budget communal les crédits nécessaires au règlement des annuités dues à la Communauté de Communes des Sablons.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tous les documents afférents à son exécution.

La délibération sera transmise au contrôle de légalité et notifiée à la Communauté de Communes des Sablons.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Fait à BORNEL, le 30 juin 2026

Frédéric FORET, Maire de Bornel



Convention relative aux modalités de réalisation des travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics de la commune de Bornel

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes des Sablons représentée par son Président, Monsieur Denis VANHOUTTE, dûment autorisée par délibération du Conseil Communautaire en date du 25 juin 2026 dont le siège se situe 2, rue de Méru 60175 Villeneuve les Sablons, ci-après-dénommée **la CCS**

La commune de Bornel, représentée par son Maire, Monsieur l'édéric FORET, par délibération du conseil municipal en date du 21 MARS 2026 dont le siège se situe Rue de l'Eglise, 60540 Bornel, ci-après dénommée **la commune**

Exposé :

Dans le cadre du dispositif Intracting porté par la Banque des Territoires ayant pour objet de favoriser la réalisation de travaux de rénovation énergétique sur les bâtiments publics présentant un temps de retour sur investissement moyen de 13 ans, la CCS souhaite pouvoir réaliser des travaux sur le patrimoine public de la commune.

A cet effet, un diagnostic énergétique a été réalisé sur l'ensemble des bâtiments communaux permettant de présélectionner les travaux présentant un temps de retour sur investissement moyen de 13 ans.

La présente convention a pour objet de définir la liste des travaux dans chacun des bâtiments sélectionnés qui seront réalisés ainsi que les conditions financières de leur réalisation.

En vertu de quoi, les soussignés ont convenu ce qui suit :

Article 1 :

La **CCS** s'engage à réaliser les travaux de rénovation énergétique des bâtiments publics tels que définis en annexe 1 de la présente convention.

Article 2 :

La commune procédera sur 13 ans à partir de l'année suivant la réception des travaux au remboursement du coût des travaux HT et au coût HT des études rendues nécessaire à la réalisation des travaux. Ce coût global sera majoré d'un taux d'intérêt de 2 % l'an (taux de financement de la Banque des Territoires).

La mission de maîtrise d'œuvre sera prise en charge intégralement par la CCS.

Les subventions et certificats d'économies d'énergie (CEE) obtenus pour la réalisation de ces travaux seront déduits du coût global servant de base au calcul du remboursement annuel de travaux.

Article 3 :

Le plan de financement prévisionnel hors subventions et CEE se trouve en annexe 2.

Le bilan général de l'opération sera actualisé à la fin du chantier et intégrera les subventions et CEE. Ce coût global et définitif servira de base de calcul à la majoration du taux d'intérêt annuel de 2 % et au calcul des annuités de remboursement des travaux par la commune.

La CCS émettra chaque année, pendant 13 ans, un titre de recettes au 30 juin à l'encontre de la commune.

La Commune s'engage à mandater la somme due dans un délai de 30 jours.

Article 4 :

Afin de permettre à la Banque des Territoires d'assurer un suivi de l'efficacité des travaux réalisés, la commune s'engage à communiquer les consommations énergétiques annuelles des bâtiments concernés à la CCS au plus tard au 31 mars de l'année suivante.

Cette obligation pèsera sur la commune jusqu'au remboursement intégral des travaux.

Article 5 :

La présente convention est passée pour toute la durée des travaux jusqu'à leur remboursement intégral.

Enfin, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour régler à l'amiable tout différend lié à l'interprétation ou à l'exécution de la convention.

A Bornel, le 30 juin 2026

Le Maire de Bornel

Frédéric FORET

A Villeneuve les Sablons, le

Le Président de la Communauté,
de Communes des Sablons,

Denis VANHOUTTE



Envoyé en préfecture le 30/06/2026

Reçu en préfecture le 30/06/2026

Publié le

S'LO

ID : 060-200053734-20260629-20260052-DE

Liste des travaux retenus

Bâtiment	Travaux	MOE	Coût HT	Commentaires
Ecole primaire Van Gogh 600x500 -	Isolation des faux plafonds (100 m²) - Contre-démontion plâtres existants, faux plafond suspendu démontable (dalle 600x500) - Localisation : cf. plans en PJ	ENERGIS ENGINEERING	€ 12 515,32	
Sous-total			€ 12 515,32	
Mairie	Remplacement chaudière Chaudière gaz - 80 kW - Compos dépose production existante, équipements de chauffage, fourniture production de chauffage, réseaux fluides, équipements en local technique, régulation du local technique, porte local chauffage, distribution de chauffage, débouchage du réseau existant -	BATITECH	€ 55 903,80	La chaudière n'est dimensionnée que pour alimenter la mairie. Il s'avère que la prise en compte de l'église entraînerait une augmentation significative de la puissance de la chaudière nécessaire. Or, après vérification, le réseau gaz existant n'est pas suffisamment dimensionné pour supporter cette charge supplémentaire. Une extension ou un renforcement du réseau gaz serait donc requis, ce qui implique des travaux complémentaires à prendre en compte.
Sous-total			€ 55 903,80	
Salle Civique Méria	Installation d'une chaudière gaz à condensation Chaudière gaz - 120 kW - Compos dépose production existante, équipements de chauffage, fourniture production de chauffage, réseaux fluides, équipements en local technique, régulation du local technique, porte local chauffage, distribution de chauffage, débouchage du réseau existant - Remplacement de la centrale de la ventilation mécanique Installation double flux - Compos dépose centrale double flux existante, dépose/repasse faux-plafond - Coûts induits par le programme de travaux : préparation chantier, travaux électricité, conclusion travaux	BATITECH	€ 55 054,20	
		BATITECH	€ 88 578,30	
Sous-total		BATITECH	€ 17 000,00	
			€ 160 582,50	
Coût total (prévisionnel) pour la commune				€ 229 001,62
Total des intérêts à 2 % sur 13 ans				€ 33 328,57
TOTAL prévisionnel				€ 262 330,19
Annuité du remboursement sur 13 ans				€ 20 179,25